



Rennes, le 1^{er} août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grand gibier : maîtriser durablement les populations de sangliers pour lutter contre les dégâts agricoles et le risque de fièvre porcine africaine

Sur l'ensemble du territoire français, les prélèvements de sangliers ont doublé en 20 ans pour lutter contre les dégâts agricoles et forestiers, avec, désormais, un prélèvement moyen de 8 044 sangliers par département. À cette problématique, s'ajoute, depuis l'automne 2018, le risque d'introduction de la fièvre porcine africaine sur le territoire français, qui a déjà conduit à prendre des mesures de prévention vis-à-vis des élevages porcins et de la faune sauvage. En Ille-et-Vilaine, en complément des actions déjà déployées, de nouvelles mesures ont été décidées pour la saison de chasse 2019-2020, afin de maîtriser durablement la population de sangliers dans le département.

Grâce à la concertation de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des populations de sangliers en Ille-et-Vilaine (services de l'État, représentants des agriculteurs, des chasseurs et des forestiers), des actions concrètes ont été mises en œuvre à partir de la saison 2017-2018 pour limiter les dégâts provoqués par les sangliers dans les cultures, notamment :

- la prolongation d'un mois (mars) de la période de chasse de l'espèce, soit du 1^{er} juin au 31 mars ;
- la sensibilisation des détenteurs de droit de chasse sur les zones sensibles (communes points noirs) ;
- l'identification et le suivi des zones refuges non-chassables (bordures des 4 voies...) ;
- l'incitation à chasser dès l'ouverture de la chasse (1^{er} juin) ;
- l'attribution soutenue des bracelets de sangliers tout au long de la saison ;
- la mobilisation active des 10 lieutenants de l'ovèterie sur les zones les plus sensibles.

Maintien d'une pression de chasse soutenue et nouvelles modalités d'agrainage

Malgré ces actions et la forte mobilisation des chasseurs, des difficultés perdurent. Face à ce constat, **l'ensemble des partenaires s'accorde sur la nécessité de poursuivre collectivement les efforts, afin de réduire les populations de sangliers dans le département :**

- La chasse joue un rôle essentiel dans la régulation des grands gibiers, contribuant ainsi à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines. Dès lors, le maintien d'une pression de chasse importante sur l'ensemble du département est primordial. **Toutes les consignes locales de tirs visant à limiter le prélèvement de certains animaux** (selon leur poids, âge, sexe) **sont donc à proscrire.**
- Les modalités **d'agrainage dissuasif** des sangliers, qui consiste à nourrir modérément les animaux afin de les tenir éloignés des cultures et ainsi éviter leur impact sur celles-ci, font l'objet d'une mise à jour dans le département : cette pratique est dorénavant **autorisée uniquement entre le 1^{er} mars et le 14 août**, période de sensibilité des cultures. Elle est donc **strictement interdite en dehors de ces dates.**

Pour toute information complémentaire :

Direction départementale des territoires et de la
mer d'Ille-et-Vilaine

Service eau et biodiversité

12 rue Maurice Fabre - CS 23167

35031 Rennes CEDEX

Tél : 02.90.02.32.00

Mail : ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr

Fédération départementale des chasseurs
d'Ille-et-Vilaine

Maison de la chasse

Beauregard

35630 Saint-Symphorien

Tél : 02.99.45.50.20

Mail : fdc35@fdc35.com

Contacts presse :

Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

Morgane Tirel – 02 99 02 11 81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr